

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	21 octobre 2024	
Date d'affichage	:	21 octobre 2024	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 8
		En exercice	: 8
		Présents	: 7
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Durée d'amortissement sur le service de l'eau :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les immobilisations figurant sur l'actif des budgets général et du service de l'eau, font l'objet d'un amortissement annuel.

Il précise qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 une durée d'amortissement comme suit :

* **40 ans** : travaux (concerne tout ce qui est structurant) :

- voiries
- station
- ponts
- réseaux
- STEP...

* **5 à 10 ans** :

- études
- installations de chauffage
- installations de ventilation
- traitement de l'eau potable
- pompes
- appareils électromécaniques
- tracteur, étrave, véhicule...

* **5 ans** : (divers matériels) :

- organes de régulations (électronique, capteurs...)
- mobilier de bureau (sauf informatique)



* **2 ans** : (petit matériel)

- matériel informatique
- outillages

* En dessous de **1 000€** : non amortissable

Nombre de vote pour : 7

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024
Le Maire,
Jacques GEIGUER



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_046-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
 Date d'affichage : 21 octobre 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département, la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et les communes disposant d'une bibliothèque sur le territoire intercommunal :

En cohérence avec le Schéma départemental de lecture publique 2024-2028, la signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal Ardèche des Sources et Volcans.

Les parties signataires de ladite convention déclarent adhérer pleinement aux dispositions du Schéma départemental de lecture publique 2024-2028. Elles affirment ainsi leur volonté commune et leur capacité à mobiliser des moyens afin de :

- accompagner l'évolution des bibliothèques pour toucher un large public, dynamiser l'offre et renforcer leur attractivité
- accompagner l'évolution des compétences des bénévoles et salariés des bibliothèques
- faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre de service développée sur le territoire

La compétence lecture publique s'organise aux échelles communales et intercommunale autour d'une coopération entre bibliothèques publiques. La communauté de communes et les communes signataires s'engagent à réfléchir, construire et entretenir un modèle de réseau de lecture publique adapté à leur territoire.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles couvrant la période 2024-2026. Elle sera valide à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2026. Elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix, et autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,



La Souche, le 28 octobre 2024

Le Maire,
Jacques GEIGUER



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_047-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
 Date d'affichage : 21 octobre 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Servitude de passage pour l'accès aux parcelles D1003, 1009 et 1011 :

Afin de régulariser la situation, Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que Madame DELMAS bénéficie d'une servitude de passage à son profit pour faciliter l'accès à sa propriété à partir du domaine public, sur les parcelles cadastrées section D1003, 1009 et 1011.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_048-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	21 octobre 2024	
Date d'affichage	:	21 octobre 2024	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 8
		En exercice	: 8
		Présents	: 7
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Limitation de vitesse à 30km/h sur la route de Saint Louis :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de limiter la vitesse à 30km/heure sur la route de Saint Louis de l'entrée de La Sautellerie au carrefour Girardon (VC8 - VC11).

Nombre de vote pour : 4

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024
Le Maire,
Jacques GEIGUER



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_050-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	21 octobre 2024	
Date d'affichage	:	21 octobre 2024	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 8
		En exercice	: 8
		Présents	: 7
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Appel d'offre architecte pour travaux de la bibliothèque :

Délibération du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

Qu'il est nécessaire de réaliser un agrandissement de la bibliothèque municipale dont le programme est détaillé comme suit :

- Réhabilitation de la bibliothèque existante à l'entresol comprenant :
- Des espaces de lecture et consultation enfants et adultes
- Un espace polyvalent
- Une salle informatique
- Extension espace matériel communal
- Des sanitaires et locaux techniques
- Des aménagements pour l'accueil d'événements

Que la date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue en septembre 2025,

Que cette installation sera échelonnée sur 2 ans,

Que le montant prévisionnel de ce projet est estimé à :

- ~~360 000€ HT pour le bâtiment~~
- ~~60 000€ HT pour les terrasses et prolongements extérieures~~



Qu'il fera l'objet d'un appel d'offres comportant une tranche ferme et une tranche opérationnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - D'arrêter le projet d'aménagement et d'agrandissement de la bibliothèque municipale dans les conditions exposées ci-dessus et son enveloppe financière prévisionnelle.

2 - D'autoriser M. le maire à:

-lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, afin de conclure un marché comportant une tranche ferme et une tranche opérationnelle,

-signer le marché à intervenir, y compris le(s) marché(s) négocié(s) éventuel(s) dans le cas où la commission d'appel d'offres déciderait de déclarer la procédure infructueuse et émettrait un avis favorable à sa relance sous la forme négociée.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_055-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
 Date d'affichage : 21 octobre 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Création d'un emploi permanent de Rédacteur exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie :

Vu le code général de la fonction publique,
 Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du **1^{er} décembre 2024** d'un emploi permanent de **Rédacteur** pour l'agent exerçant les fonctions **Secrétaire Générale de Mairie** relevant de la **catégorie hiérarchique B** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

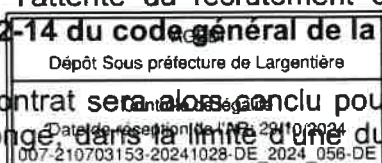
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Missions administratives variées : secrétariat – saisie comptable – suivi de dossiers,
- Accueil physique et téléphonique du public,
- Gestion administrative de l'urbanisme et de l'état civil,
- Gestion administrative des gîtes (réservations, facturation, édition des contrats),
- Assurer les services postaux, financiers, commerciaux et les prestations associées d'une agence postale communale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement



pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER



AGEDI
Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/10/2024
007-210703153-20241028-DE_2024_056-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
 Date d'affichage : 21 octobre 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Intervention du personnel hors amplitude horaire :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place des dispositions pour les interventions impondérables hors amplitude horaire.

AGENTS TECHNIQUES:

Pour les impondérables nécessitant une intervention hors astreinte et hors amplitude horaire de travail du **lundi au vendredi**, les dispositions ci-dessous seront prises :

- de 16h30 à 20h : les heures d'intervention seront **doublées**
- de 20h00 à 6h00 : les heures d'intervention seront **triplées**
- de 6h00 à 8h00 : les heures d'intervention seront **doublées**

Les interventions d'urgence effectuées **les week-ends (samedi, dimanche) et jours fériés** seront payées normalement mais les heures d'intervention seront appliquées comme suit :

- de 6h00 à 20h00 : les heures d'intervention seront **doublées**
- de 20h00 à 6h00 : les heures d'intervention seront **triplées**

AGENTS ADMINISTRATIFS :

Pour les impondérables nécessitant une intervention hors astreinte et hors amplitude horaire de travail, les dispositions ci-dessous seront prises :

- Mariage : **forfait 2h00**
- Elections : les heures d'intervention seront récupérées

AGEDI
 Dépôt Sous préfecture de Largentière
 Nombre de vote pour : 7
 Contrôle de légalité
 Nombre de vote contre : 0
 007-210703153-20241028-DE_2024_057-DE

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024
Le Maire,
Jacques GEIGUER



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_057-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
 Date d'affichage : 21 octobre 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Admission de créances en non-valeur budget de l'eau :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de **511.20€**.

En effet des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget de l'eau de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier,
 Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
 Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur N° 7010940431 jointe en annexe, présentée par le Comptable Public pour un montant global de 511.20€ sur le Budget de l'eau.

- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget de l'eau 2024, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Nombre de vote pour : 7

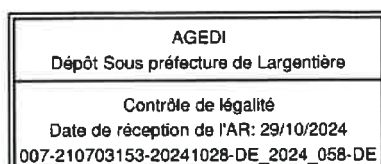
Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER





SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
 Date d'affichage : 21 octobre 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Admission de créances en non-valeur budget général :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de **34.00€**.

En effet des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget Général de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier,
 Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
 Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur N° 6443950131 jointe en annexe, présentée par le Comptable Public pour un montant global de 34.00€ sur le Budget Général.

- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Général 2024, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER

AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_059-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
Date d'affichage : 21 octobre 2024
Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
En exercice : 8
Présents : 7
Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Acquisition des parcelles D085 et D090 appartenant à Monsieur Patrick VIGNAL :

Afin d'aménager l'espace autour du plan d'eau Monsieur Le Maire souhaite revenir sur la délibération DE_2023_070 du 26 juin 2023 et propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées D085 et D090 appartenant à Monsieur Patrick VIGNAL.

Le prix d'achat est fixé à 1500€ hors frais de rédaction de l'acte.

Nombre de vote pour : 6

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_060-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
Date d'affichage : 21 octobre 2024
Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
En exercice : 8
Présents : 7
Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Acquisition de la parcelle D095 appartenant à Madame Lucette GORRIS :

Afin d'aménager l'espace autour du plan d'eau Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée D095 d'une superficie de 250m² appartenant à Madame Lucette GORRIS.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'acquisition à 3€/m².

Soit un prix d'achat fixé à 750€ (3€ x 250m²) hors frais de rédaction de l'acte.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_063-DE

SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
 Date d'affichage : 21 octobre 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Commission d'Appel d'Offres :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le maire ou par son représentant qui sera président et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal.

Compte tenu des changements survenus depuis la dernière délibération n° DE_2020_140 du 10 juillet 2020.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les nouveaux délégués de la Commission d'Appels d'Offres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme les délégués titulaires suivants :

- Jacques GEIGUER
- Marcel PEREZ-CANO
- Josiane CHARBONNIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme les délégués suppléants suivants :

- Annick BLAISE
- Claude VIGNAL
- René PIRIS

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER




SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
 Date d'affichage : 21 octobre 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Fixation du nouveau tarif de la redevance abonnement et du prix du m3 pour l'eau et l'assainissement :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir le tarif de la redevance abonnement ainsi que le prix du m3 pour l'eau et l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de revoir uniquement les tarifs de la consommation de l'eau et de fixer les tarifs comme suit à compter du **1er août 2025** :

	ABONNEMENT	AVANT CONSOMMATION	APRES CONSOMMATION
EAU POTABLE	110€	1.36€/m3	1.40€/m3
ASSAINISSEMENT	100€	1.25€/m3	1.30€/m3

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

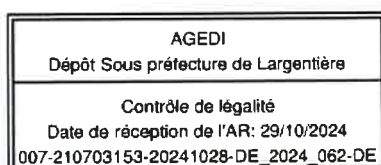
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER



SEANCE du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit octobre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 21 octobre 2024
 Date d'affichage : 21 octobre 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 7
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste :

La convention de partenariat avec La Poste arrivant à échéance le 21 avril 2025, il convient de signer la nouvelle convention.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans selon votre souhait et non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité

Monsieur Le Maire propose de signer la convention pour une durée de **9 ans** et de fixer l'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale à **15h**.

Nombre de vote pour : 7
Nombre de votre contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 28 octobre 2024
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER

AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/10/2024 007-210703153-20241028-DE_2024_064-DE



